

Règlement relatif au Fonds dédié au développement du « tourisme insolite »

Mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne, la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, et la Communauté de Communes Paysages de la Champagne

Objectifs :

Par ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne, la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, et la Communauté de Communes Paysages de la Champagne décident de soutenir une offre innovante et différenciante autour de l'hébergement insolite, en complémentarité du fonds « Hébergement touristique insolite » créé par la Région Grand Est.

Il s'agit de soutenir les projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également des structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Les objectifs poursuivis par ce fonds sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité
- Favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, Exploitants en nom propre, Associations, Particuliers.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création/implantation d'hébergements ou d'expériences touristiques insolites (création ex-nihilo ou programme d'extension de site existant).

Les porteurs de projets devront être adhérents ou adhérer, selon leur territoire de référence, à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, l'Office de Tourisme d'Hautvillers, et l'Office de Tourisme Paysages de la Champagne et répondre aux standards de qualités portés par ces Associations. Les offres devront être intégrées à la plateforme de commercialisation des Offices de Tourisme.

Méthode de sélection :

Pour l'année 2021, 7 dossiers seront sélectionnés sur la base des critères d'analyse suivants :

- localisation du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, ou de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne
- intérêt du projet pour les territoires,
- engagement dans une démarche de qualité pour l'accueil touristique (formation, labels sollicités, etc.)
- engagement dans une dynamique de développement durable (tri des déchets, durabilité des matériaux, labels sollicités, etc.)

L'utilisation de matières premières et bois locaux sera considérée comme un atout supplémentaire.

Dans le cas de structures non permanentes, les installations devront être biodégradables.

Un jury constitué de onze experts (élus en charge du développement touristique de la Communauté au sein de chaque collectivité, les directrices et le directeur de l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, de l'Office de Tourisme d'Hautvillers, et de l'Office de Tourisme Paysages de la Champagne, les référents « développement touristique » au sein de chaque EPCI, le directeur de l'Agence de Développement Touristique de la Marne, le directeur du Parc Naturel de la Montagne de Reims) statuera sur les dossiers complets et éligibles.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant de mener à bien le programme.

Seront éligibles les études préalables ainsi que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte). L'achat de modules préfabriqués (bulles, cabanes, etc.) sera également éligible.

Sont exclues : les dépenses liées à des achats de terrains, de bâtiments, de mobilier, d'éléments de décoration.

Le montant des dépenses éligibles devra être supérieur à 5 000 euros.

L'aide sera versée aux trois dossiers retenus sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 euros par lauréat.

Une période de franchise de 2 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que la subvention forfaitaire a été perçue.

La demande d'aide – mode de réception des dossiers :

Un appel à projet sera lancé à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 minuit, date limite de réception des dossiers, cachet de la poste ou date d'envoi électronique faisant foi.

MODALITE DES DEMANDES D'AIDE

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise ;
- Une lettre d'intention adressée, selon la localisation du projet, au Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de champagne, au Président de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, ou au Président de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne, démontrant que l'aide allouée aura un effet levier
- L'attestation SIRET ;
- Le RIB ;
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, études réalisées, montant des investissements);
- La localisation du projet ;
- L'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- Le montant des dépenses éligibles à la subvention

La date de réception par les collectivités du dossier de demande doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans.
- Le porteur de projet devra proposer une activité touristique pérenne.

- Le porteur de projet devra s'engager à réaliser au moins une formation accueil tourisme.
- Adhésion obligatoire, selon leur territoire de référence, à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, à l'Office de Tourisme d'Hautvillers, ou à l'Office de Tourisme Paysages de la Champagne
- Présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire.

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande de subvention à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, et de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide sera versée après la notification de sélection du dossier par la collectivité au porteur de projet, et après adhésion (ou fourniture d'un justificatif d'adhésion) à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, à l'Office de Tourisme d'Hautvillers, ou à l'Office de Tourisme Paysages de la Champagne.

Le mandatement sera effectué par versement unique, sur présentation d'une demande de versement, de l'attestation d'adhésion à l'un des trois Office de Tourisme précités, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable).

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne, la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, et la Communauté de Communes Paysages de la Champagne se réservent le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE :

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne, et de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne, des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, les collectivités peuvent remettre en cause la subvention et exiger le reversement de la somme versée.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.